



**Bellevigne-en-Layon**

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIC FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 03 novembre 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATES	
En exercice	24	Envoi de la convocation	28/10/2025
Présents	17	Affichage de la convocation	28/10/2025
Absents	2		
Excusés	5		
Ayant donné pouvoir	3		
Votants	20		
Quorum	13		

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent NOYER

#### ■ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS			
				PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse		X
CESBRON Philippe	X			FONTENEAU Jean-Jacques		X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent		
BLOT Mickaël (Pouvoir de Mme Delphine CESBRON)	X			SAUVAL Hervé		X
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline		X
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel		X
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela		X
MERIT Laurent (Pouvoir de M. Hervé SAUVAL)	X			LECLERC Antoine		X
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère		X
BORET Véronique (Pouvoir de Mme Eloïse LEGENDRE)	X			CAILLE Paul		X

▪ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2025 :

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 OCTOBRE 2025.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>PROJET - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - MISE EN SEPARATIF - CHAMP-SUR-LAYON .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>PROJET - REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE A THOUARCE - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE - PARC DU NEUFBOURG : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX .....</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>PROJET - APPROBATION DE LA MISSION COMPLÉMENTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DET/AOR) POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU NEUFBOURG .....</b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DU NEUFBOURG .....</b>	<b>9</b>
<b>8.</b>	<b>FONCIER - ATELIER TECHNIQUE DE RABLAY-SUR-LAYON : FIN DU PROJET DE TIERS-LIEU ET MISE EN VENTE.....</b>	<b>11</b>
<b>9.</b>	<b>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « LE CLOS DE FONTAINE » AU 31 DÉCEMBRE 2024.....</b>	<b>12</b>
<b>10.</b>	<b>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION DE L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (CPA) RELATIVE À L'OPÉRATION « LE CLOS DE FONTAINE ».....</b>	<b>13</b>
<b>11.</b>	<b>URBANISATION-HABITAT - AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) – OPERATION "LES CAILLETERIES" .....</b>	<b>14</b>
<b>12.</b>	<b>COMMANDÉ PUBLIQUE -SALLS COMMUNALES ADAP - AUTORISATION DE SIGNER .....</b>	<b>15</b>
<b>13.</b>	<b>SCOLAIRE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDÉS « E-PRIMO 4 » POUR L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ÉCOLES.....</b>	<b>17</b>
<b>14.</b>	<b>CULTURE - CONVENTION VILLAGES EN SCÈNE 2025-2026 .....</b>	<b>18</b>
<b>15.</b>	<b>FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 .....</b>	<b>19</b>
<b>16.</b>	<b>FINANCES – SUBVENTION A LA NOUVELLE ASSOCIATION SPORTIVE : JUDO CLUB THOUARCE ...</b>	<b>20</b>
<b>17.</b>	<b>PROJET - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT DU NEUFBOURG – ATTRIBUTION DES MARCHÉS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF .....</b>	<b>21</b>
<b>18.</b>	<b>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION .....</b>	<b>23</b>
<b>19.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>23</b>

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour initial, Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations urgentes qui nécessitent une décision rapide de la part du Conseil :

- FINANCES : subvention exceptionnelle à la nouvelle association sportive : Judo Club Thouarcé.
- PROJET : rénovation des façades du bâtiment du Neufbourg - attribution des marchés et approbation du plan de financement définitif (Faisant suite à la finalisation des Rapports d'Analyse des Offres, RAO).

Le Conseil Municipal adopte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour, qui seront examinés après les points initialement prévus.

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- DECIDE de nommer Monsieur Vincent NOYER secrétaire de séance

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 OCTOBRE 2025**

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 ;  
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 06 octobre 2025 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

---

### **DEBATS**

*Monsieur Jean-Yves LE BARS, a souhaité apporter une précision au procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025, dans la rubrique Questions Diverses, concernant le projet de liaisons cyclables intercommunales.*

*Il a précisé qu'il était important d'y ajouter la mention que ce sujet avait été préalablement évoqué et validé par le Conseil Municipal lors de la séance de septembre, au moment de l'avis donné sur le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), avis qui avait été rendu favorable à l'unanimité (DCM n°9).*

*Il a par ailleurs indiqué qu'un collectif d'habitants avait sollicité le Conseil pour exposer ses demandes relatives à ce projet. Monsieur le Maire n'a pas encore traité cette demande. Il précise qu'une suite éventuelle ne pourrait être envisagée sans la participation de la CCLLA, l'autorité compétente. Il a ajouté que le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à la consultation du public jusqu'au 24 novembre 2025 (site internet de la CCLLA).*

*Mention ajoutée au procès-verbal du conseil du 06/10/2025 :*

**AJOUT HORS CM :** *M. le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil que cette question avait été évoquée lors de la réunion du 8 septembre dernier (DCM n°9), dans le cadre de l'avis à donner sur le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) élaboré par la CCLLA. La question de l'aménagement de cette voie cyclable y avait été abordée et le PdMS a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil, à l'unanimité.*

*Il précise également qu'une rencontre sur ce sujet a eu lieu le 18 septembre 2025 avec des représentants d'un collectif opposé à ce projet, avec la participation de Sylvie Sourisseau, Jean-Yves Le Bars, Jean-François Vaillant et Dominique Normandin.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2025 ;

## **3. PROJET - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - MISE EN SEPARATIF - CHAMP-SUR-LAYON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU le Code de la Commande publique, et en particulier l'article L. 2422-12 relatif aux conventions de groupement de commandes et aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), reconnaissant sa compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;  
VU la compétence de la Commune de Bellevigne-en-Layon en matière de gestion des eaux pluviales ;  
VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération, destiné à organiser l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon (Tranches 2 et 3) ;  
VU le chiffrage prévisionnel de l'opération réalisé par la Maîtrise d'œuvre, qui établit la contribution prévisionnelle de la Commune.

CONSIDÉRANT :

- que la commune déléguée de Champ-sur-Layon est toujours partiellement équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire, dont le fonctionnement engendre des débordements réguliers d'eaux usées dans le milieu naturel en période de forte pluie ;
- que la mise en séparatif de ces réseaux unitaires (séparation des Eaux Usées - EU - et des Eaux Pluviales - EP) constitue une obligation réglementaire et une nécessité environnementale pour la salubrité publique ;
- que la première tranche de ces travaux a été réalisée en 2024-2025, nécessitant la poursuite de l'effort d'investissement sur les Tranches 2 et 3 pour une efficacité optimale du service ;
- l'intérêt public local de regrouper les travaux relevant de la CCLLA (EU), de la Commune (EP), et du Syndicat d'Eau de l'Anjou (AEP) au sein d'une seule et même opération, afin d'optimiser les coûts, de minimiser les perturbations de la voirie et d'améliorer la coordination technique.

**Rapporteur :** Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT rappelle qu'une première tranche de travaux de mise en séparatif a été réalisée en 2024-2025 sur les rues Saint Vincent, des Charmes, des Sorbiers et du Cormier. Ces travaux comprenaient la pose d'environ 400 ml de réseaux d'eaux pluviales et 570 ml de réseaux d'eaux usées, pour un montant respectif de 185 000,00 € HT pour les eaux pluviales et de 240 000,00 € HT pour les eaux usées.

Il présente ensuite le projet pour les tranches 2 et 3, qui concernent les rues suivantes :

- Rue du Cormier (fin)
- Rue de la Douve
- Rue St Vincent (fin)
- Rue du Centre
- Rue Delaunay
- Rue Rabelais
- Rue du Pineau (Amorce)

Le programme de l'opération comprend la pose de réseaux d'eaux usées ainsi que la reprise partielle des réseaux unitaires pour les transformer en réseaux d'eaux pluviales.

Ces réseaux unitaires provoquent des débordements réguliers d'eaux usées par temps de pluies. Dans le cadre de son plan pluriannuel d'Investissement et en vue de réduire les déversements d'eaux usées en cas de pluies sur le système d'assainissement de Champ-sur-Layon, la CCLLA prévoit des travaux de mise en séparatif de ces réseaux.

La CCLLA compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées, la commune de Bellevigne-en-Layon compétente en matière d'eaux pluviales, ont un intérêt commun à construire, ou renouveler totalement ou partiellement leurs réseaux vétustes pour permettre un meilleur service public. En parallèle, le syndicat d'eau de l'Anjou a fait part de son souhait de renouveler la conduite AEP dans le secteur.

Il a donc été demandé au service assainissement de prévoir une opération conjointe de création du réseau des eaux usées et de modernisation du réseau des eaux pluviales, notamment en posant les collecteurs sous le domaine public. Or les opérations sur ces conduites doivent être concomitantes pour permettre une continuité de service et ne peuvent être réalisées par des entreprises dissociées.

Les trois maîtres d'ouvrages se sont réunis plusieurs fois pour étudier la réalisation de cette opération conjointe et la CCLLA est pressentie pour assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée.

Les études sont terminées, et un chiffrage de l'opération a été actualisé en phase projet.

Le montant total des dépenses de travaux est estimé à :

- Pour les eaux usées : 458 743,43 HT
- Pour les eaux pluviales : 92 016,25 HT
- Pour l'adduction d'eau potable : 69 402,97 HT

A cette estimation, il convient d'ajouter des frais d'études et d'investigation à répartir au prorata du montant des travaux pour les maîtres d'ouvrages concernés avec une clé de répartition spécifique suivant le tableau suivant :

	Montant prévisionnel	CCLLA	BELLEVIGNE EN LAYON - CHAMP SUR LAYON	SEA
Tx EU	458 743,43 €	458 743,43 €		
Tx EP	92 016,25 €		92 016,25 €	
Tx AEP	69 402,97 €			69 402,97 €
<i>Dépenses à proratiser</i>				
3MOA		73,97%	14,84%	11,19%
2MOA		83,29%	16,71%	
<b>MOE interne CCLLA</b>	<b>Pris en charge par la CCLLA</b>			
Enquête parcellaire	19 000,00 €	15 825,64 €	3 174,36 €	
Géotech	5 000,00 €	3 698,50 €	742,00 €	559,50 €
Amiante /HAP	2 500,00 €	1 849,25 €	371,00 €	279,75 €
Plan Réseaux Classe A	4 100,00 €	3 032,77 €	608,44 €	458,79 €
Plan Topo	3 000,00 €	2 219,10 €	445,20 €	335,70 €
SPS	2 000,00 €	1 479,40 €	296,80 €	223,80 €
Essais de réception	12 000,00 €	9 995,14 €	2 004,86 €	
Panneaux information	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Divers et Aléas environ 3%	15 000,00 €	11 095,50 €	2 226,00 €	1 678,50 €
<b>Total des dépenses opération par maître d'ouvrage</b>	<b>682 762,65 €</b>	<b>507 938,73 €</b>	<b>101 884,91 €</b>	<b>72 939,01 €</b>
<b>Total des dépenses arrondi à</b>	<b>685 000,00 €HT</b>	<b>510 000,00 €HT</b>	<b>102 000,00 €HT</b>	<b>73 000,00 €HT</b>
	<b>Montant en €HT</b>			<b>685 000,00 €HT</b>
	<b>Montant en €TTC</b>	<b>612 000,00 €</b>	<b>122 400,00 €</b>	<b>87 600,00 €</b>
				<b>822 000,00 €TTC</b>

Le montant prévisionnel arrondi pour chacun des budgets sera le suivant :

- Budget assainissement de la CCLLA : arrondi à 510 000,00 € HT soit 612 000,00 € TTC.
- Budget général de la commune de Bellevigne-en-Layon : arrondi à 102 000,00 € HT soit 122 400,00 € TTC
- Budget général du Syndicat d'Eau de l'Anjou : arrondi à 73 000,00 € HT soit 87 600,00 € TTC

La consultation des entreprises devant avoir lieu à la fin de l'année 2025, l'opération de travaux prévue ayant une durée de 6 mois, il conviendra d'actualiser le montant des travaux et la clé de répartition au prorata des montants de travaux entre la commune, la CCLLA pour les frais communs, ainsi que le planning de versement des sommes par la commune de Bellevigne-en-Layon.

Les versements s'effectueront semestriellement comme suit :

			BELLEVIGNE-EN-LAYON	SEA
1er versement	30% du prévisionnel de l'opération	A la notification des marchés de travaux	36 720,00 €	26 280,00 €
2nd versement	au montant payé par la CCLLA	au 30 juin 2026	61 200,00 €	43 800,00 €
Solde	100%	Au Décompte Général Définitif de l'opération	24 480,00 €	17 520,00 €
<b>Total</b>			<b>122 400,00 €</b>	<b>87 600,00 €</b>

---

## DEBATS

*Monsieur Mickaël BLOT a annoncé l'organisation d'une réunion publique avec les riverains concernés, prévue le 12 novembre 2025, afin de présenter les détails de l'opération. Le début des travaux est quant à lui programmé pour mars 2026. Il a précisé que le SIEML interviendra conjointement dans le même secteur pour effectuer des travaux de renforcement de réseau.*

*Monsieur BLOT a indiqué que ces travaux constituent la deuxième et troisième tranche du projet et a mentionné qu'une quatrième tranche (concernant les rues Rabelais et Sainte-Cécile dans le centre-bourg) sera à réaliser ultérieurement, avec une programmation envisagée pour 2027. Il a insisté sur l'importance de ces travaux de mise en séparatif, dont la réalisation est une condition nécessaire pour que la Station d'Épuration (STEP) respecte les normes en vigueur et permette, par conséquent, l'obtention de nouveaux permis de construire sur la commune.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS, a complété la présentation en précisant que la maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée directement par le service assainissement de la CCLLA. Il a également souligné que les montants des travaux estimés sont, à ce stade, inférieurs aux sommes prévues dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), ce qui est une bonne nouvelle, bien que cela doive être confirmé définitivement par le résultat des consultations de marché public.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE le principe de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux de Champ-sur-Layon (Tranches 2 et 3) en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA).
- APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, qui définit les rôles et la répartition financière de chacun des partenaires.
- FIXE la participation financière prévisionnelle de la Commune de Bellevigne-en-Layon au titre des travaux d'eaux pluviales et des frais communs, à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (122 400,00 € TTC), montant qui sera ajusté au prorata des montants réels des marchés.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents y afférents.

### 4. PROJET - REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE A THOUARCE - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment l'article L. 2122-1 qui définit le principe du libre choix des procédures par l'acheteur public et l'article R. 2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

VU le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Commune prévoyant la requalification de la Place du Champ de Foire à Thouarcé ;

VU l'estimation du coût de la prestation intellectuelle (étude de programmation) qui serait de l'ordre de 10 à 15 000 € HT.

**CONSIDÉRANT :**

- que la Place du Champ de Foire, située au cœur de la commune déléguée de Thouarcé, est un espace stratégique à proximité immédiate des commerces et services ;
- que son aménagement actuel, principalement orienté vers le stationnement, ne répond plus pleinement aux attentes en matière d'amélioration du cadre de vie, de gestion des eaux pluviales et de valorisation paysagère et patrimoniale ;
- qu'un écart important a été constaté entre l'estimation budgétaire initialement prévue au PPI et le coût réel d'une opération complète, nécessitant d'affiner le projet ;
- qu'il est indispensable de faire réaliser une étude de programmation en amont, comprenant un diagnostic et des esquisses chiffrées, afin de définir avec précision le périmètre du projet, retenir un scénario d'aménagement et valider une enveloppe financière réaliste avant toute consultation de Maîtrise d'Œuvre.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente le lancement de cette étude préparatoire à la requalification d'un lieu emblématique de Thouarcé.

Il expose que la Place du Champ de Foire mérite une attention particulière afin de la transformer, d'une simple aire de stationnement en un espace public qualitatif, paysager et fonctionnel. La municipalité souhaite engager une réflexion profonde pour introduire davantage de végétal dans le centre-bourg, proposer des solutions de gestion de l'eau plus résilientes (par infiltration ou à la source) et mieux intégrer ce site aux mobilités douces.

Il précise qu'avant de se lancer dans une consultation de maîtrise d'œuvre complexe et coûteuse, il est impératif de stabiliser le programme d'aménagement et d'obtenir un chiffrage fiable. L'étude de programmation envisagée vise précisément à réaliser ce travail de clarification en produisant un diagnostic détaillé du site, puis en élaborant différentes esquisses.

L'objectif final de cette démarche est double : permettre aux élus de choisir le scénario d'aménagement le plus pertinent et de valider une enveloppe financière prévisionnelle qui servira de base au futur marché de maîtrise d'œuvre. Compte tenu du montant estimé de cette prestation intellectuelle, inférieur à 15 000 € HT, il est proposé d'y recourir par consultation directe auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux dispositions simplifiées du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE le lancement d'une étude de programmation et d'esquisses pour la requalification de la Place du Champ de Foire à Thouarcé, dont l'objet est de définir un scénario d'aménagement optimal et un chiffrage estimatif pour les travaux.
- VALIDE la procédure de passation du marché d'étude par consultation directe (sans publicité ni mise en concurrence formelles) conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, le montant prévisionnel de cette prestation étant estimé inférieur à 15 000 € HT.
- INSCRIT au budget de la Commune la dépense correspondant à cette étude de programmation.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à solliciter les offres, à choisir le prestataire et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **5. COMMANDE PUBLIQUE - PARC DU NEUFBOURG : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 relatif à la procédure adaptée ;

VU la délibération D2025-058-26 du 17 mars 2025 approuvant le projet d'aménagement paysager du Parc du Neufbourg et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 800,00 € TTC ;

VU la délibération D2025-106-06 du 30 juin 2025 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) et son chiffrage prévisionnel de 125 028,00 € TTC, et autorisant le lancement de la consultation pour un marché de travaux ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) du Maître d'Œuvre, « REGARDS CROISÉS », daté du 21 octobre 2025, recommandant l'attribution du marché.

### **CONSIDÉRANT**

- que la consultation pour les travaux d'aménagement paysager du Parc du Neufbourg, menée en procédure adaptée (MAPA) conformément aux délibérations précédentes, a reçu deux offres;
- que l'offre de l'entreprise ID VERDE ANGERS a été classée première (rang n°1) par le Maître d'Œuvre, selon les critères de jugement des offres, pour un montant total de 117 870,02 € HT soit 141 444,02 € TTC ;
- que ce montant de travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle figurant à l'APD (rappelée à 125 028,00 € TTC dans la délibération D2025-106-06) ;
- qu'il est indispensable d'attribuer le marché à l'entreprise retenue et d'ajuster l'enveloppe financière globale de l'opération en intégrant le coût réel des travaux.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente les résultats de la consultation de travaux pour l'aménagement du Parc du Neufbourg.

Il rappelle que la consultation a été lancée à la suite de la délibération du 30 juin 2025 qui validait l'Avant-Projet Définitif pour une enveloppe de travaux estimée à 125 028,00 € TTC. La procédure adaptée a reçu deux candidatures qui ont toutes deux été jugées recevables.

Monsieur Jean-François VAILLANT annonce que le Maître d'Œuvre a classé l'offre de l'entreprise ID VERDE ANGERS à la première position. Le montant de l'offre retenue s'élève à 141 444,02 € TTC, soit un dépassement de 16 416,02 € TTC par rapport à l'estimation précédente. Il justifie ce dépassement par le contexte économique actuel du BTP et la spécificité des matériaux et aménagements paysagers qualitatifs retenus.

Monsieur Jean-François VAILLANT demande au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché, d'entériner le surcoût justifié par la consultation, et de valider les missions complémentaires du Maître d'Œuvre, ajustant ainsi l'enveloppe financière globale du projet.

Désignation	Montant TTC (Projet Validé - D2025-106-06)	Montant TTC (Après Consultation - Proposition)	Écart
Travaux (Tranche Ferme)	125 028,00 €	141 444,02 €	+ 16 416,02 €

#### DEBATS

*Monsieur Pascal GOHIER est intervenu pour s'assurer que les contraintes liées aux forages de géothermie (pour la pompe à chaleur du bâtiment du Neufbourg) avaient été correctement prises en compte dans le projet d'aménagement paysager. Il a rappelé qu'une fuite sur le réseau existant avait récemment été identifiée et nécessitait des affouillements en cours d'exécution. Il soulignait ainsi la nécessité de préserver l'accéssibilité à cette zone sensible.*

*Monsieur Jean-François VAILLANT a confirmé que le maître d'œuvre de l'opération était parfaitement au courant de la localisation et de la présence de ces forages.*

*Monsieur Samuel DURGEAUD a apporté des précisions techniques en indiquant que la zone exacte des forages restera engazonnée et que les cheminements prévus aux abords seront réalisés avec des matériaux simples (sans bitume ni ciment), afin de faciliter toute intervention ultérieure éventuelle, si un nouvel accès aux forages devait s'avérer nécessaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) du 21 octobre 2025 et ATTRIBUE le marché de travaux d'aménagement paysager du Parc du Neufbourg à l'entreprise : ID VERDE ANGERS pour un montant de 117 870,02 € HT soit 141 444,02 € TTC.
- VALIDE l'augmentation de l'enveloppe budgétaire relative aux travaux, justifiée par l'attribution du marché, et AUTORISE l'inscription du montant de 141 444,02 € TTC au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et le marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE ANGERS et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. PROJET - APPROBATION DE LA MISSION COMPLÉMENTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DET/AOR) POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU NEUFBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP) ;  
VU le marché de maîtrise d'œuvre initial passé avec le cabinet « REGARDS CROISÉS » ;  
VU le devis n° 25015 du 12 mars 2025 du cabinet « REGARDS CROISÉS » concernant les missions complémentaires de DET et AOR.

#### CONSIDÉRANT

- que, suite à l'attribution du marché de travaux, la Commune entre dans la phase d'exécution du chantier du Parc du Neufbourg ;
- qu'il est indispensable, conformément à la Loi MOP et aux règles de l'art, de confier au Maître d'Œuvre la Direction de l'Exécution des Travaux (DET), afin d'assurer la conformité et le bon déroulement du chantier, ainsi que l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ;

- que ces missions constituent une mission complémentaire à la Maîtrise d'Œuvre et représentent un coût de 6 300,00 € TTC.

**Rapporteur :** Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT indique que l'attribution du marché de travaux pour le Parc du Neufbourg permet d'engager la réalisation concrète du projet. Il insiste sur le fait que la réussite d'un tel chantier repose non seulement sur le choix de l'entreprise, mais également sur un suivi rigoureux.

Il précise que le Maître d'Œuvre initial, le cabinet « REGARDS CROISÉS », est le plus apte à garantir ce suivi. Il explique que les missions complémentaires sont la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) – qui assure la gestion technique du chantier, les visas sur les situations de travaux et le respect du planning – et l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) – essentielle pour valider la conformité de l'ouvrage et garantir la passation avec la Commune.

Monsieur Jean-François VAILLANT annonce que le coût de ces deux missions est de 6 300,00 € TTC. Il demande au Conseil Municipal d'approuver cet avenant de mission complémentaire, assurant ainsi une maîtrise d'œuvre complète jusqu'à la livraison du Parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE la mission complémentaire de Maîtrise d'Œuvre (Direction de l'Exécution des Travaux - DET et Assistance aux Opérations de Réception - AOR) confiée au cabinet « REGARDS CROISÉS ».
- FIXE le montant de cette mission complémentaire à 6 300,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « REGARDS CROISÉS » et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en ajustant l'enveloppe financière globale du projet de la somme de 6 300,00 € TTC

## 7. ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DU NEUFBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence de statuer sur les affaires de la Commune ;

VU le Code de l'Énergie et les enjeux de la transition écologique en matière d'éclairage public ;

VU l'article L. 5212-26 du CGCT relatif aux compétences des Syndicats de communes en matière d'électricité ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur fixant les taux de participation des communes adhérentes ;

VU la proposition technique et financière du SIEML relative à la rénovation de l'éclairage public du Parc du Neufbourg (Réf. KBR-345.25.03).

### CONSIDÉRANT

- que le réseau d'éclairage public existant au Parc du Neufbourg est ancien et totalement obsolète, ne répondant plus aux exigences de performance énergétique et de sécurité actuelles ;
- l'intérêt de la Commune à réaliser ces travaux en collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), partenaire technique et financier privilégié pour ce type d'opération ;
- le choix technique d'intégrer majoritairement des points lumineux autonomes solaires, aligné avec les orientations de la Commune en faveur de la sobriété énergétique et du respect de l'environnement ;
- l'opportunité de coordonner ces travaux d'éclairage public avec les opérations d'aménagement paysager du Parc du Neufbourg, afin d'optimiser les interventions sur le site.

**Rapporteur :** Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT, Adjoint aux Travaux et à l'Environnement, rappelle au Conseil Municipal que la rénovation du Parc du Neufbourg est un projet structurant. Il constate que le réseau filaire actuel d'éclairage est complètement obsolète et doit être remplacé dans le cadre de l'aménagement global du site.

Il met en avant le choix technique retenu, fait en collaboration avec les services du SIEML. Ce choix privilégie l'installation de sept points lumineux à éclairage solaire autonome. Il explique que cette solution s'inscrit dans un souci environnemental fort, puisqu'elle utilise une énergie renouvelable, et qu'elle permet une intégration paysagère optimale au cœur du parc, évitant des travaux lourds de génie

civil et de raccordement. Un huitième point lumineux, filaire, est maintenu pour l'éclairage de la venelle longeant la Salle du Parc, garantissant ainsi l'efficacité et la sécurité à cet endroit précis.

Il précise que les travaux d'éclairage seront réalisés simultanément aux travaux d'aménagement paysager, afin de minimiser les nuisances et les coûts d'intervention. Il présente enfin la proposition financière du SIEML, qui assure une prise en charge significative de l'opération, permettant à la Commune de bénéficier d'une prestation de qualité à un coût maîtrisé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un coût total de 30 818,16 € HT, réparti comme suit :

Description de l'Opération	Nombre de Points	Coût HT du Projet	Taux de Participation SIEML	Montant Participation SIEML	Montant Participation Commune
Rénovation Éclairage Solaire	7 points (Autonomes)	28 006,85 €	35%	9 802,40 €	18 204,45 €
Rénovation Éclairage Filaire	1 point (Venelle Parc)	2 811,31 €	35%	983,96 €	1 827,35 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 points lumineux</b>	<b>30 818,16 €</b>	<b>35%</b>	<b>10 786,36 €</b>	<b>20 031,80 €</b>

---

#### DEBATS

Monsieur Jean-François VAILLANT a présenté le projet de renouvellement du système d'éclairage du Parc du Neufbourg. Il a précisé qu'une étude comparative avait été menée avec une solution de réseau filaire classique. Le coût d'installation de l'option filaire a été estimé à 6 000 € de plus que la solution solaire, sans même compter les consommations électriques récurrentes associées.

Il a expliqué que le réseau solaire ne serait pas relié au réseau d'éclairage public communal. Il sera géré selon une programmation indépendante et piloté à distance (via smartphone) par les services techniques, en fonction des besoins réels d'éclairage de l'espace. Il a indiqué que la participation de la commune serait prélevée sur l'enveloppe budgétaire votée au Budget 2025 pour la rénovation d'éclairage.

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, a jugé cet investissement dans la solution solaire cohérent avec l'esprit environnemental et paysager du lieu.

Madame Michelle MICHAUD a ajouté que cette approche était également en phase avec les pratiques actuelles de la commune concernant l'éclairage des nouveaux quartiers d'habitation.

Monsieur Samuel DURGEAUD a interrogé Monsieur le Maire sur la nécessité de passer systématiquement par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) pour la réalisation de ce type d'équipement ?

Monsieur le Maire a répondu que ce n'était pas une obligation, mais que si d'autres pistes de consultation n'ont pas été explorées pour ce projet, elles pourraient l'être à l'avenir. Il a cependant souligné qu'opter pour le SIEML offrait deux avantages : cela permettait de bénéficier d'une participation financière non négligeable de la part du Syndicat et d'inclure les nouveaux lampadaires installés dans le parc sous la maintenance de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- ACCEPTE la proposition du SIEML relative à la rénovation de l'éclairage public du Parc du Neufbourg (Réf. KBR-345.25.03).
- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un coût total de 30 818,16 € HT, réparti comme ci-avant ;
- S'ENGAGE à verser au SIEML la participation communale de 20 031,80 € HT conformément aux modalités prévues par le règlement financier en vigueur.
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice pour l'opération et l'amortissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la proposition du SIEML et tout document s'y rapportant.

## **8. FONCIER - ATELIER TECHNIQUE DE RABLAY-SUR-LAYON : FIN DU PROJET DE TIERS-LIEU ET MISE EN VENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes et l'article L. 2122-21 permettant au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder aux actes de vente d'immeubles de gré à gré ;  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU par la délibération D2025-003-03 du 27 janvier 2025, créant la zone UYt (zone urbaine à vocation artisanale et technique) sur le secteur de l'atelier technique de Rablay-sur-Layon ;

VU la délibération D2024-066-04 du 08 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre l'atelier technique de Rablay-sur-Layon et a accordé une exclusivité de vente à l'association « La Scéno d'Érable » pour son projet de tiers-lieu culturel ;

VU la délibération D2025-080-16 du 28 avril 2025 prolongeant cette exclusivité jusqu'au 31 octobre 2025, le temps pour l'association de consolider son plan de financement ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de l'association « La Scéno d'Érable » actant l'abandon définitif de son projet faute d'avoir pu obtenir les subventions suffisantes pour boucler son plan de financement dans les délais impartis ;

**CONSIDÉRANT**

- que la Commune de Bellevigne-en-Layon a manifesté son soutien au projet de tiers-lieu culturel de l'association « La Scéno d'Érable » en lui accordant une exclusivité de vente à des conditions privilégiées, sous condition suspensive de réalisation effective du projet ;
- que, malgré les efforts de l'association et le délai supplémentaire accordé, le projet ne pourra pas se concrétiser en raison de l'insuffisance des financements publics et privés confirmés, rendant caduque la condition suspensive ;
- que la Commune a pour obligation de valoriser son patrimoine foncier et d'en assurer la meilleure utilisation possible au regard de l'intérêt public local et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- qu'il est dès lors nécessaire d'acter la fin de ce projet, de résilier l'exclusivité accordée et de remettre cet immeuble sur le marché immobilier, en maintenant la vocation artisanale et technique conférée par le zonage UYt.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire de la commune de Bellevigne-en-Layon, prend la parole pour faire le point sur l'avenir de l'ancien Atelier technique de Rablay-sur-Layon.

Il rappelle l'engagement initial du Conseil à soutenir l'association « La Scéno d'Érable » dans son projet ambitieux de création d'un tiers-lieu culturel. Une exclusivité avait été accordée sur ce bien communal pour permettre à l'association de finaliser son montage financier complexe. Monsieur le Maire confirme, avec regret, que l'association a dû se résoudre à l'abandon définitif de son projet car les subventions sollicitées auprès des diverses institutions n'ont pas été obtenues en quantité suffisante pour garantir la solidité économique de l'opération. L'échéance du 31 octobre 2025 n'a donc pu être respectée.

La conséquence de cet abandon est la caducité immédiate de l'exclusivité de vente et de toute promesse qui aurait pu être envisagée. Il est désormais de la responsabilité de la Commune de remettre le bien sur le marché.

Monsieur le Maire propose de le mettre en vente de gré à gré, en priorisant cette fois toute activité de nature artisanale ou technique qui soit compatible avec les règles d'urbanisme de la zone UYt récemment créée—pour pérenniser l'accueil d'activités à vocation technique ou artisanale. Cette qualification exclut de fait toute autre destination, comme le logement collectif ou le commerce de grande surface, et garantit la cohérence du développement économique local.

Il est précisé que les conditions financières initialement fixées pour l'acquisition devront être maintenues pour tout nouveau candidat, garantissant ainsi l'équité dans la cession du patrimoine communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- PREND ACTE de l'abandon définitif du projet de tiers-lieu culturel porté par l'association « La Scéno d'Érable » sur l'atelier technique de Rablay-sur-Layon.
- PRONONCE la cessation de plein droit de l'exclusivité de vente accordée à l'association par les délibérations D2024-066-04 et D2025-080-16 ;

- DÉCIDE de remettre l'atelier technique de Rablay-sur-Layon sur le marché et d'engager la procédure de vente de gré à gré (amiable) ;
- FIXE le prix minimum de cession à 50 000,00 € (cinquante-mille Euros) (hors frais d'acte), conformément à la délibération D2024-066-04, ce prix étant applicable à tout nouveau projet ;
- PRECISE pour condition que le futur acquéreur devra proposer un projet compatible avec les activités artisanales et techniques autorisées par le règlement de la zone UYt du Plan Local d'Urbanisme ;
- MAINTIENT les conditions financières de cession initialement définies par le Conseil Municipal pour toute nouvelle offre d'acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités de publicité, à recevoir les offres, et à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette vente.

**9. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)  
DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « LE CLOS DE FONTAINE » AU 31 DÉCEMBRE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au contrôle de l'aménageur par la collectivité concédante ;  
VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) pour l'aménagement du quartier « Le Clos de Fontaine » approuvée le 1er mars 2004 et signée le 29 mars 2004 entre la Commune de Thouarcé (devenue Bellevigne-en-Layon) et la SODEMEL (devenue Alter Cités) ;  
VU le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'opération arrêté au 31 décembre 2024, établi par Alter Cités.

CONSIDÉRANT l'obligation contractuelle et légale de la Commune, en sa qualité de concédante, d'approuver annuellement le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) établi par l'aménageur Alter Cités ;

CONSIDÉRANT

- que le CRAC au 31 décembre 2024 présente un bilan financier prévisionnel révisé intégrant notamment la modification du périmètre de l'opération et la nécessité d'une participation financière d'équilibre de la Commune ;
- que ce bilan prévisionnel révisé établit l'équilibre de l'opération à 2 735 K€ HT, nécessitant une participation d'équilibre de 640 K€ HT à la charge de la Commune ;
- qu'il est indispensable de valider ces données financières pour la poursuite de l'aménagement de la seconde phase et la sécurisation juridique de l'opération, ce qui implique la signature d'un Avenant n°5 à la CPA.

**Rapporteur** : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD présente le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) pour l'opération « Le Clos de Fontaine », arrêtée au 31 décembre 2024.

Elle rappelle que cette opération d'aménagement, menée en partenariat avec Alter Cités, est destinée à la création d'un minimum de 43 logements sur une zone d'environ 2,4 hectares.

Elle fait un point sur l'avancement physique de l'opération au 31 décembre 2024. Elle précise que la première tranche est achevée (études et travaux réalisés, l'ensemble des terrains ayant été vendus). Il ne reste à réaliser que les travaux de la deuxième tranche et la commercialisation des lots restants. Elle note que l'ensemble des études doit désormais être repris sur la base du nouveau périmètre défini par la révision de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

S'agissant de l'avancement financier, elle indique que 887 K€ HT de dépenses ont été engagés et 1 848 K€ HT de recettes ont été encaissés à cette date. Le point central du CRAC est le bilan financier prévisionnel révisé qui s'établit désormais à 2 735 K€ HT.

Elle met en évidence que l'équilibre financier de l'opération nécessite l'engagement d'une participation d'équilibre de 640 K€ HT de la part de la Commune. Elle justifie cette participation par les modifications de programme et les coûts induits par la révision des études.

Enfin, elle souligne qu'afin de formaliser le nouveau périmètre et de fixer les modalités de versement de cette participation de 640 K€ HT, il est indispensable d'approuver un Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement.

---

## DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER a pris la parole pour signaler que la zone concernée par le futur lotissement du « Clos de Fontaine » présentait des faiblesses structurelles dues à une déclivité importante du terrain. Il a cité l'exemple de la gendarmerie, située dans ce même secteur, qui a été affectée par des désordres structurels nécessitant actuellement une résolution.

Madame Michelle MICHAUD a répondu qu'en tout état de cause, des études préalables rigoureuses devront être menées. Celles-ci auront pour but d'identifier avec précision les risques potentiels du site et de définir les solutions techniques appropriées pour garantir la solidité des futures constructions.

Monsieur Mickaël BLOT a ajouté que la construction de la gendarmerie elle-même avait probablement été réalisée dans des conditions non optimales, voire « à la va-vite », ce qui pourrait expliquer les désordres constatés.

Monsieur Philippe CESBRON a interrogé l'assemblée sur le coût final pour la commune si, malgré les études, la zone s'avérait finalement impropre à accueillir le projet. Madame MICHAUD a répondu que le coût actuel pour la commune s'élevait à 386 000 €. Elle a précisé que cette somme correspondait au coût nécessaire pour équilibrer l'opération et éviter ainsi des frais financiers supplémentaires, et qu'il n'y aurait a priori pas d'autres coûts à prévoir.

Monsieur Jean-Yves LE BARS conclu le débat en précisant qu'un aménageur privé s'était montré intéressé par l'acquisition de cette zone et avait déjà engagé la signature de compromis de vente pour acquérir le foncier. Il a souligné que ce projet dans son ensemble devrait être rediscuté et finalisé avant la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'opération d'aménagement « Le Clos de Fontaine » au 31 décembre 2024, établi par Alter Cités.
- VALIDE le bilan financier prévisionnel révisé annexé, qui fixe le montant des dépenses et des recettes à 2 735 K€ HT.
- DÉCIDE de fixer la participation d'équilibre de la Commune de Bellevigne-en-Layon à l'opération « Le Clos de Fontaine » à 640 K€ HT.
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget, conformément à l'échéancier des versements de cette participation.

---

### **10. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (CPA) RELATIVE À L'OPÉRATION « LE CLOS DE FONTAINE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5, qui encadrent les concessions d'aménagement et les modifications contractuelles ;

VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) relative à l'opération « Le Clos de Fontaine » signée le 29 mars 2004 avec la SODEMEL (devenue Alter Cités) ;

VU le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2024 et approuvé par délibération, qui fait état d'une révision du bilan prévisionnel et de la nécessité d'une participation d'équilibre de 640 K€ HT de la Commune ;

VU le projet d'Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement, annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT :**

- que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a rendu nécessaire la modification du périmètre initialement défini pour l'opération « Le Clos de Fontaine » ;
- que l'équilibre financier de l'opération, tel que présenté dans le CRAC au 31.12.2024, nécessite une participation d'équilibre de la Commune de 640 K€ HT ;
- qu'en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, toute modification substantielle du bilan financier prévisionnel et du périmètre doit faire l'objet d'un avenant à la Convention Publique d'Aménagement pour en fixer les conditions.
- CONSIDÉRANT que l'Avenant n°5 a pour objet de formaliser ces deux modifications : la mise à jour du périmètre et la définition des modalités et de l'échéancier de versement de la participation d'équilibre de 640 K€ HT.

**Rapporteur :** Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD présente le projet d'Avenant n°5. Elle rappelle que le Conseil Municipal a précédemment validé le bilan révisé de l'opération « Le Clos de Fontaine », qui a mis en évidence deux nécessités : l'ajustement du périmètre suite aux évolutions réglementaires et le besoin d'une participation financière d'équilibre de 640 K€ HT pour garantir la viabilité du projet.

Elle souligne que cet Avenant n°5 est l'outil juridique qui vient traduire ces décisions en dispositions contractuelles opposables. Elle insiste sur son rôle crucial qui est de définir précisément les conditions de versement de la participation communale de 640 K€ HT, notamment en établissant un échéancier adapté aux capacités budgétaires de la Commune et aux besoins de trésorerie de l'opération.

Elle conclut en affirmant que l'approbation de cet Avenant est la dernière étape juridique indispensable pour permettre à Alter Cités de lancer les études et travaux de la seconde tranche de l'aménagement dans un cadre financier et technique sécurisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE l'Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement relative à l'opération « Le Clos de Fontaine », tel qu'annexé à la présente.
- PREND ACTE que cet Avenant modifie le périmètre de la Convention Publique d'Aménagement.
- PREND ACTE que cet Avenant fixe les conditions de versement et l'échéancier de la participation d'équilibre de la Commune d'un montant de 640 K€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement avec la société Alter Cités.
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la participation d'équilibre, conformément à l'échéancier défini dans l'Avenant n°5.

#### **11. URBANISATION-HABITAT - AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) - OPERATION "LES CAILLETERIES"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1523-2,3 relatif à la participation des collectivités aux sociétés d'économie mixte ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 relatifs aux Conventions Publiques d'Aménagement (CPA) ;

VU la Convention Publique d'Aménagement signée le 29 mars 2005 entre la Commune de Thouarcé (devenue Bellevigne-en-Layon) et la SODEMEL (devenue Alter Cités) pour l'aménagement du quartier d'habitat "Les Cailleteries" ;

VU l'Avenant n°1 signé le 27 avril 2018, portant la durée de la CPA à 21 ans et fixant une participation d'équilibre de la collectivité à 500 000 € ;

VU l'Avenant n°2 approuvé par délibération du 2 mars 2020, portant la participation d'équilibre de la collectivité de 500 000 € à 700 000 € ;

VU les Avenants n°3 et n°4 ayant eu pour objet de fixer les modalités de versement et un nouvel échéancier de la participation d'équilibre de la Collectivité ;

**CONSIDÉRANT :**

- que l'opération d'aménagement "Les Cailleteries", initiée en 2005, a permis la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat à Thouarcé, conformément aux objectifs de développement urbain de la Commune ;
- que la durée de la Convention Publique d'Aménagement (CPA), fixée actuellement à 21 ans, arrive à échéance ;
- que les travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation de la Tranche 3.3 restent encore à finaliser ;
- qu'il est indispensable de proroger la durée de la CPA pour une période supplémentaire afin de permettre à l'Aménageur, Alter Cités, de mener à bien l'achèvement des travaux et la commercialisation des derniers lots dans des conditions optimales, garantissant l'équilibre économique et juridique de l'opération.
- que l'Avenant n°5 a spécifiquement pour objet de proroger la durée de la CPA de 5 ans supplémentaires, sans modification des autres clauses financières et techniques.

**Rapporteur :** Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD prend la parole pour présenter au Conseil Municipal l'impératif de procéder à la signature de l'Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération "Les Cailleteries" à Thouarcé.

Elle rappelle que ce projet, initié en mars 2005, a été encadré par une CPA visant à structurer le développement d'un nouveau quartier résidentiel. Au fil des ans, plusieurs ajustements ont été nécessaires, conduisant à la signature d'avenants successifs. Elle cite notamment l'Avenant n°1, qui avait porté la durée initiale à 21 ans, et l'Avenant n°2, qui avait revu à la hausse la participation d'équilibre de la collectivité, la portant à 700 000 €, afin de faire face à l'évolution des coûts. Les Avenants n°3 et n°4 avaient ensuite précisé les modalités de règlement de cette participation.

Madame Michelle MICHAUD informe que la durée actuelle de la convention arrive à échéance et que, malgré le succès de la commercialisation, l'opération n'est pas encore intégralement soldée. Il reste notamment à finaliser les travaux de viabilisation sur la Tranche 3.3 et à mener à terme la vente des derniers lots. Pour garantir que l'Aménageur puisse accomplir l'ensemble de ses missions sans précipitation, il est crucial de disposer du temps nécessaire.

Par conséquent, elle propose l'adoption de cet Avenant n°5, dont la seule vocation est de proroger la Convention Publique d'Aménagement de cinq années supplémentaires. La nouvelle date d'expiration serait ainsi fixée au 31 décembre 2030. Cette prolongation est essentielle pour assurer la sécurité juridique et l'équilibre économique de l'opération d'aménagement, permettant l'achèvement complet et satisfaisant du quartier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE l'Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération "Les Cailleteries" tel qu'annexé à la présente délibération.
- DÉCIDE en conséquence de proroger la durée de la Convention Publique d'Aménagement de cinq années supplémentaires.
- FIXE la nouvelle date d'expiration de la Convention Publique d'Aménagement au 31 décembre 2030.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer ledit Avenant n°5 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. COMMANDE PUBLIQUE -SALLES COMMUNALES ADAP - AUTORISATION DE SIGNER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence de statuer sur les affaires de la Commune, ainsi que l'article L. 2122-21 qui permet au Conseil de donner délégation au Maire pour la passation de certains marchés ; VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1, relatifs aux procédures adaptées (MAPA) ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) ;

VU la délibération n° D2025-042-10 du 17 mars 2025 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises dans une enveloppe TTC de 133 896,00 € ;

VU les offres reçues et le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) dressé par la Maîtrise d'Œuvre en date du 27 octobre 2025, désignant les entreprises mieux-disantes.

### **CONSIDÉRANT**

- l'obligation légale de la Commune de mettre en conformité ses Établissements Recevant du Public (ERP), notamment les salles communales de Faye d'Anjou et Faveraye-Mâchelles, pour garantir l'accessibilité universelle ;
- que la consultation des entreprises a été menée conformément aux règles de la commande publique (MAPA) ;
- que le montant total des offres retenues s'élève à 131 700,47 € HT, soit 158 040,56 € TTC ;
- que ce montant excède l'enveloppe budgétaire initialement votée de 111 580,00 € HT (133 896,00 € TTC), rendant nécessaire une nouvelle autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés et l'ajustement budgétaire.

**Rapporteur :** Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle au Conseil l'importance de ce projet qui conditionne la conformité réglementaire des équipements communaux de Faye d'Anjou et Faveraye-Mâchelles. Elle expose que la consultation a été menée en plusieurs phases pour pallier les réponses incomplètes et les dépassements d'offres initiales sur certains lots.

Elle constate que, même après la mise en concurrence, le montant total des offres retenues excède l'estimation initiale qui avait servi de base à l'enveloppe budgétaire. Elle présente le tableau récapitulatif du résultat de la consultation, comparant l'estimation de référence à l'offre finale de l'entreprise retenue par lot (montants en euros HT) :

Lot N°	Corps d'Etat	Entreprise Retenue	Estimation APD de Référence HT	Offres Mieux-disantes HT	Différence HT
1	GROS ŒUVRE	BAUMARD (BAM)	5 680,00 €	13 000,00 €	+ 7 320,00 €
2	MENUISERIE	VINCONNEAU	25 200,00 €	26 613,80 €	+ 1 413,80 €
3	PLATRERIE	BOURRIGAULT	6 200,00 €	17 663,85 €	+ 11 463,85 €
4	CARRELAGE FAIENCE	CARELLA	10 700,00 €	5 625,00 €	- 5 075,00 €
5	PEINTURE	BAUDON Option SSI	4 300,00 €	3 562,82 € 1361,25 €	+ 624,07 €
6	PLOMBERIE VMC	BORDRON	28 500,00 €	37 635,00 €	+ 9 134,00 €
7	ELECTRICITE	AGECIR Option SSI	31 000,00 €	27 700,00 € 10 636,61 €	+ 7 336,61 €
<b>TOTAL</b>			<b>111 580,00 €</b>	<b>143 698,33 €</b>	<b>+ 32 118,33 €</b>

Elle souligne que le montant total des marchés s'élève à 143 698,33 HT, soit un dépassement de 32 118,33 € HT par rapport à l'enveloppe budgétaire initialement inscrite. Ce surcoût s'explique principalement par les offres reçues sur les lots GROS ŒUVRE (Lot 1), PLATRERIE (Lot 3), PLOMBERIE (Lot 6) et ELECTRICITE (Lot 7), malgré la bonne tenue des prix sur d'autres lots. Il s'agit également de prendre en compte l'option de réfection du SSI (Système de Sécurité Incendie) pour la salle de Faye d'Anjou, déjà préconisée par les services du SDIS.

Elle insiste sur le fait qu'il est indispensable de ne pas retarder davantage ces travaux obligatoires. Elle propose donc au Conseil Municipal d'acter ce dépassement et d'autoriser la signature des marchés aux montants des offres retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **VALIDE le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) et le choix des entreprises retenues pour les sept lots de travaux de mise en accessibilité des salles communales pour un montant total de 143 698,33 € HT, soit 172 437,99 € TTC, réparti comme suit :**
  - LOT n°1 (Gros Œuvre) : Entreprise BAUMARD (BAM) pour 13 000,00 € HT
  - LOT n°2 (Menuiserie) : Entreprise VINCONNEAU pour 26 613,80 € HT
  - LOT n°3 (Plâtrerie) : Entreprise BOURRIGAULT pour 17 663,85 € HT
  - LOT n°4 (Carrelage Faience) : Entreprise CARELLA pour 5 625,00 € HT
  - LOT n°5 (Peinture) : Entreprise BAUDON pour 4 924,07 € HT
  - LOT n°6 (Plomberie VMC) : Entreprise BORDRON pour 37 635,00 € HT
  - LOT n°7 (Électricité) : Entreprise AGEcir pour 38 336,61 € HT
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.**
- **DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir le dépassement de 32 118,33 € HT par rapport à l'enveloppe budgétaire initiale, en effectuant les mouvements de crédits nécessaires.**
- **PRÉCISE que le financement sera assuré par la mobilisation des subventions prévues et par les fonds propres de la Commune (autofinancement) selon le plan de financement actualisé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.**

### **13. SCOLAIRE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « E-PRIMO 4 » POUR L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ÉCOLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;  
VU le Code de l'Éducation, ainsi que le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale ;  
VU la Convention constitutive du groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1er degré e-primo » (E-PRIMO 4).

#### **CONSIDÉRANT :**

- l'engagement de la Commune en faveur du développement du numérique éducatif et la nécessité de doter les écoles de son territoire d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) performant, sécurisé et adapté aux besoins de la communauté éducative ;
- l'opportunité de s'associer au groupement de commandes piloté par le Rectorat de l'Académie de Nantes, ce qui permet d'optimiser les conditions d'achat et la qualité des prestations grâce à la mutualisation des moyens et des besoins ;
- que le groupement de commandes « E-PRIMO 4 » vise à fournir des services numériques mutualisés aux écoles primaires pour une période allant du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030 ;
- que l'adhésion nécessite l'approbation de la Convention constitutive et l'engagement de la Commune à commander les services pour le nombre d'écoles précisé dans la Fiche d'Expression des Besoins (Annexe 2).

**Rapporteur :** Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU souligne la nécessité pour la Commune d'assurer la continuité de sa politique de développement du numérique éducatif. Elle rappelle que l'outil le plus performant pour cela est l'Environnement Numérique de Travail (ENT) e-primo, un dispositif piloté par le Rectorat de l'Académie de Nantes et utilisé par la majorité des écoles du territoire académique.

Elle explique concrètement qu'e-primo est une plateforme en ligne sécurisée qui agit comme un portail unique d'accès pour toute la communauté scolaire :

- Pour les enseignants et les élèves, il s'agit d'un espace de travail et de ressources pédagogiques facilitant le partage de documents, l'accès à des exercices interactifs, des outils de création de contenus et des médiathèques numériques.
- Pour les familles, e-primo est un lien privilégié et sécurisé avec l'école, permettant notamment de consulter le cahier de textes, de suivre les travaux de l'enfant, ou d'utiliser une messagerie officielle et sécurisée remplaçant l'ancien cahier de liaison papier pour les communications importantes.

Madame Manuela BOURREAU constate que le marché de la précédente génération d'ENT arrive à son terme. Afin de ne pas interrompre ce service essentiel et d'éviter à la Commune d'avoir à lancer sa propre procédure d'achat, elle propose l'adhésion au nouveau groupement de commandes « E-PRIMO 4 » pour la période 2026-2030.

Elle insiste sur le fait que l'adhésion à ce groupement est une stratégie d'optimisation juridique et financière : elle garantit à la fois une haute qualité fonctionnelle de l'outil (celle-ci représentant 60% du critère d'attribution du marché) et un coût maîtrisé grâce à la mutualisation des besoins à l'échelle régionale.

Elle termine en précisant que cette adhésion est un engagement ferme de la collectivité pour les quatre prochaines années, assurant ainsi aux familles la pérennité de cet outil essentiel à la réussite éducative.

---

#### **DEBATS**

*Madame Christine REUILLER a interrogé les élus sur l'état d'utilisation de cette plateforme numérique par les familles. Elle a souhaité savoir si l'outil était déjà bien approprié et fréquemment utilisé à l'heure actuelle ?*

*Madame Manuela BOURREAU a répondu qu'elle ne disposait pas, à ce jour, de données précises permettant d'évaluer l'utilisation réelle et le niveau d'appropriation de cet outil par les familles des élèves.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Bellevigne-en-Layon au groupement de commandes pour l'Environnement Numérique de Travail des écoles primaires (ENT 1er degré e-primo) pour la période allant du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.
- VALIDE la Convention constitutive du groupement de commandes « E-PRIMO 4 » ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention constitutive du groupement de commandes, la Fiche d'Expression des Besoins (Annexe 2) et tout document s'y rapportant.
- PRÉCISE que la dépense afférente à la commande publique sera inscrite au budget de la Commune aux chapitres et articles dédiés.

#### **14. CULTURE - CONVENTION VILLAGES EN SCENE 2025-2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° D2024-108-11 en date du 01 juillet 2024 portant approbation de la convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2024/2025 ;

VU le projet de convention de partenariat « Villages en Scène » pour la saison culturelle 2025/2026, définissant les modalités d'organisation et la participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

#### **CONSIDÉRANT**

- que la commune de Bellevigne-en-Layon poursuit une politique culturelle volontariste visant à dynamiser la vie locale et à favoriser l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant ;
- que l'Établissement Public Administratif (EPA) « Villages en Scène » est l'opérateur principal de la saison culturelle sur le territoire et un partenaire institutionnel de longue date ;
- que la signature de cette convention pour la saison 2025/2026 est indispensable à la programmation de spectacles de qualité et permet à la collectivité de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à leur organisation.

CONSIDERANT que Monsieur Dominique NORMANDIN, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote ;

**Rapporteur** : Madame Nathalie GALAND

Madame Nathalie GALAND explique à l'assemblée les fondements du partenariat renouvelé avec l'Établissement Public Administratif Villages en Scènes (VES).

Elle souligne l'engagement pérenne de la commune en faveur d'une politique culturelle de proximité. Ce partenariat renouvelé n'est pas une simple reconduction administrative, mais l'affirmation d'une volonté politique forte d'offrir un accès au spectacle vivant en milieu rural, garantissant ainsi la vitalité et l'attractivité du territoire de Bellevigne-en-Layon. Elle rappelle que l'adossement à la programmation de Villages en Scènes permet à la collectivité de bénéficier d'une sélection artistique exigeante et diversifiée, mutualisant les moyens pour présenter des œuvres que la commune seule ne pourrait porter.

Elle expose que cette convention est le vecteur d'une saison culturelle 2025-2026 ambitieuse, qui s'articulera majoritairement autour du Pôle culturel de Faye d'Anjou, tout en assurant une présence dans l'espace public à Thouarcé.

Madame Nathalie GALAND présente ensuite le détail de la programmation et la participation financière corrélative de la commune, comme suit :

Spectacle (Compagnie / Artiste)	Date	Lieu / Type	Participation demandée (Hors Catering)
AILLEURS (Cie Anaya)	22/11/2025	Pôle culturel de Faye d'Anjou (En salle)	2 600€
INAVOUABLE (Alexis HK & Benoit Dorémus)	28/11/2025	Pôle culturel de Faye d'Anjou (En salle)	2 600€
JEUX DE MASSACRE (Cie Les 2 Apaches)	12/12/2025	Pôle culturel de Faye d'Anjou (En salle)	2 600€
LE CHAT	18/12/2025	Pôle culturel de Faye d'Anjou (En salle)	0€

BIEN, REPRENONS ! (Détachement International du Muerto Coco)	31/01/2026	Pôle culturel de Faye d'Anjou (En salle)	2 600€
CHANSONS PRIMEURS	27/03/2026	Pôle culturel de Faye d'Anjou (En salle)	2 600€
L'ILIADE (Cie Bravache)	09/05/2026	Thouarcé (En rue)	1 800€
Participation forfaitaire aux frais de catering (6 compagnies x 40 €)			240€
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>			<b>15 040€</b>

Monsieur Dominique NORMANDIN, sorti de la salle, ne prend part ni au débat ni au vote.

#### **DEBATS**

*Madame Christine REUILLER a demandé si la collectivité disposait de statistiques concernant le pourcentage de spectateurs issus du territoire intercommunal participant aux différents spectacles.*

*Madame Nathalie GALAND a répondu que cette donnée n'était pas précisément connue, mais qu'il était avéré qu'une large part du public provenait du territoire communautaire. Elle a ajouté que l'introduction des spectacles de rue avait permis d'attirer un nouveau public, notamment davantage de familles.*

*Monsieur Philippe CESBRON a souligné l'accessibilité accrue de ces spectacles de rue pour la population, du fait de leur gratuité.*

*Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, a confirmé qu'une majorité du public était bien issue du territoire intercommunal. Il a précisé que les jauge de spectateurs étaient systématiquement pleines, ce qui démontrait la pertinence et l'attractivité de la programmation proposée par « Villages en Scène ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE les termes et dispositions de la convention de partenariat « Villages en Scène » pour la saison culturelle 2025/2026.
- FIXE la participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon pour cette saison culturelle à la somme totale de 15 040 € TTC (quinze mille quarante euros), dont 309,34 € de TVA.
- INSCRIT la dépense correspondante au budget 2025 et au budget primitif 2026, selon la répartition des dates de spectacles.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces et documents afférents à son exécution.

#### **15. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération municipale n° 2025-049-17 du 17 mars 2025 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

VU la décision D2025-002 du 25 juin 2025 relative à la décision modificative virement de crédit n°1 ;

VU la délibération municipale n° 2025-162-15 du 6 octobre 2025 relative à la décision modificative n°2 ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en votant des décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits qui vous sont présentés dans le tableau détaillé :

Fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
			Chap 014	Art 73928	RESS - Finances
					10 000
			Chap 65	Art 65748	AMGTDEV-Urba-Habitat
					77 784 Bilan clôture Brunetière
			Chap 023	023	RESS - Finances
					-87 784 Virement à la section d'investissement
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
Chap 042	Art. 777		Chap 042		20 000
<b>Total RF</b>			<b>Total DF</b>		
		20 000			20 000
Investissement					
Recettes			Dépenses		
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
Chap. 10	Art. 10222	FCTVA	87 784	Ajustement recette	
Chap 021	021	RESS - Finances	-87 784	Virement de la section de fonctionnement	
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
Chap 041	Art. 238		Chap 041	Art. 2031	20 000
Chap 040	Art. 28031		Chap 040	Art. 13911	20 000
<b>Total RI</b>			<b>Total DI</b>		
		40 000			40 000
<b>Equilibre DM 3</b>			<b>Equilibre DM 3</b>		
		60 000			60 000

Cette Décision Modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE la décision modificative ci-avant proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires et comptables afférentes.

#### 16. FINANCES - SUBVENTION A LA NOUVELLE ASSOCIATION SPORTIVE : JUDO CLUB THOUARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la demande de subvention déposée par l'association JUDO CLUB THOUARCÉ accompagnée de ses comptes et de son rapport d'activité.

##### CONSIDÉRANT :

- que l'association JUDO CLUB THOUARCÉ, dont le siège social est fixé à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé), est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- que l'objet de cette association est la pratique, l'enseignement et la promotion du judo, du jujitsu et disciplines associées, ainsi que le développement de valeurs éducatives telles que le respect et la discipline.
- que par son objet et ses actions (notamment la participation à des compétitions et manifestations sportives), l'association contribue activement à l'animation du territoire de Bellevigne-en-Layon et au développement de la pratique sportive pour ses habitants.
- que le versement de cette subvention est destiné à l'aider à faire face à ses dépenses de fonctionnement pour la saison 2025/2026.
- que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de l'exercice 2025 ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT expose que le Judo Club Thouarcé, association loi 1901 dont le siège social est situé à Thouarcé, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025/2026. Le club, affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA), a pour objet principal la pratique, l'enseignement et la promotion du judo, du jujitsu et des disciplines associées sur la commune.

L'association compte actuellement 140 licenciés, dont une majorité de jeunes, et participe activement au rayonnement sportif de notre territoire. Les fonds sollicités, d'un montant de 1 500,00

€, sont destinés à couvrir une partie des frais de fonctionnement, notamment l'achat de matériel pédagogique, le renouvellement des licences fédérales et les frais d'encadrement technique.

La commune utilise une grille de cotation multicritères pour la détermination des subventions aux clubs sportifs. Pour cette première année d'activité (2025), la prise en compte de la subvention est limitée à la période de septembre à décembre 2025 (environ soit 50% de l'année civile). Conformément à cette grille d'aide aux associations, le montant de la subvention de fonctionnement calculé est de 602 €.

Conformément à nos engagements de soutien à la vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Judo Club Thouarcé pour l'exercice 2025.
- FIXE le montant de cette subvention à 602 € (six-cent deux Euros).
- DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65, compte 6574 « Subventions aux associations sportives ».
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **17. PROJET - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT DU NEUFBOURG - ATTRIBUTION DES MARCHÉS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;  
VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° D2024-068-06 du 08 avril 2024 approuvant un premier plan de financement prévisionnel et sollicitant le Fonds de Concours de la CCLLA (Communauté de Commune Loire Layon Aubance) pour 64 302,00 € ;

VU la délibération n° D2025-073-09 du 28 avril 2025 approuvant l'Avant-Projet Détaillé (APD) et autorisant le lancement du marché public ;

VU la délibération n° D2025-088-04 du 02 juin 2025 sollicitant notamment une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 20% des dépenses HT pour ce projet ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) transmis par la Maîtrise d'Œuvre en date du 29 octobre 2025, fixant les montants d'attribution des marchés.

**CONSIDÉRANT :**

- que la procédure de consultation a été menée sur la base de l'APD et a permis de sélectionner l'offre la plus avantageuse pour chaque lot.
- que le montant total des marchés attribués (Études et Travaux) s'établit à 160 962,74 € HT, ce qui représente une économie de 18 020,32 € HT par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.
- qu'il est nécessaire de valider ces montants définitifs et d'actualiser le plan de financement en conséquence.

**Rapporteur :** Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD, Adjointe aux Finances, prend la parole pour présenter la validation des coûts et le plan de financement définitif. Elle constate que le coût final du projet est inférieur à l'estimation APD.

Elle présente le tableau comparatif détaillé des coûts :

CATEGORIE	LOT	ESTIMATION APD (HT)	MONTANTS MARCHES (HT)	ÉCART (APD /MARCHÉ)	ENTREPRISES RETENUES
ÉTUDES - MAÎTRISE D'ŒUVRE	MAÎTRISE D'ŒUVRE	12 683,06€	12 683,06€	0,00€	Agence Grégoire
	ÉTUDE STRUCTURE	2 300,00€	2 300,00€	0,00€	BET AREST
<b>TOTAL ÉTUDES</b>		<b>14 983,06€</b>	<b>14 983,06€</b>	<b>0,00€</b>	
TRAVAUX	LOT 1 - TERRASSEMENT VRD	16 000,00€	13 883,68€	- 2 116,32€	Justeau TP
	LOT 2 - RAVALEMENT	80 000,00€	83 700,00€	+ 3 700,00€	Justeau TP

	LOT 3 - CHARPENTE BOIS	33 000,00€	11 721,77€	- 21 278,23€	LMB Martin Frères
	LOT 4 - ZINGUERIE	25 000,00€	23 362,93€	- 1 637,07€	SAS Pain Frédéric
	LOT 5 - MENUISERIES EXT.	10 000,00€	13 311,30€	+ 3 311,30€	ROBERT GAULTIER
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>164 000,00€</b>	<b>145 979,68€</b>	<b>- 18 020,32€</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>178 983,06€</b>	<b>160 962,74€</b>	<b>- 18 020,32€</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>214 779,67€</b>	<b>193 155,29€</b>	<b>- 21 624,38€</b>	

Elle présente l'actualisation du plan de financement :

- Le montant de la subvention CCLLA est maintenu à 64 302,00 €.
- L'aide du Département est recalculée à 20% du coût réel HT : 160 962,74 € (20% = 32 192,55 €).
- L'autofinancement communal est ajusté en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- APPROUVE les résultats de la consultation et le Rapport d'Analyse des Offres (RAO).</li> <li>- VALIDE l'attribution des marchés de travaux (Lots 1 à 5) pour un montant total de 145 979,68 € HT (175 175,62 € TTC) comme suit :</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> LOT 1 - TERRASSEMENTS - VRD : JUSTEAU TP pour 13 883,68 € HT</li> <li><input type="checkbox"/> LOT 2 - RAVALEMENTS : JUSTEAU TP pour 83 700,00 € HT</li> <li><input type="checkbox"/> LOT 3 - CHARPENTE BOIS : LMB MARTIN FRERES pour 11 721,77 € HT</li> <li><input type="checkbox"/> LOT 4 - ZINGUERIE : SAS PAIN Frédéric pour 23 362,93 € HT</li> <li><input type="checkbox"/> LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES : ROBERT GAULTIER pour 13 311,30 € HT</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- FIXE le coût total définitif de l'opération (Études + Travaux) à 160 962,74 € HT (193 155,29 € TTC).</li> <li>- APPROUVE le plan de financement définitif et actualisé suivant :</li> </ul>  |

FINANCEMENTS DÉFINITIFS SI obtention de la subvention départementale	MONTANTS HT	POURCENTAGE (Assiette 160 962,74 € HT)
Subvention CCLLA (Montant ferme - issu du fonds de concours prévu au Pacte Fiscal et Financier)	64 302,00 €	39.95%
Subvention Département de Maine- et-Loire (20% du coût réel HT)	32 192,55 €	20.00%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>96 494,55 €</b>	<b>59.95%</b>
Autofinancement Commune (Solde)	64 468,19 €	40.05%
<b>COÛT TOTAL DÉFINITIF (HT)</b>	<b>160 962,74 €</b>	<b>100%</b>

FINANCEMENTS DÉFINITIFS SI non obtention de la subvention départementale	MONTANTS HT	POURCENTAGE (Assiette 160 962,74 € HT)
Subvention CCLLA (Montant ferme - issu du fonds de concours prévu au Pacte Fiscal et Financier)	64 302,00 €	39.95%
Subvention Département de Maine- et-Loire (20% du coût réel HT)	0 €	0%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>64 302,00 €</b>	<b>39.95%</b>
Autofinancement Commune (Solde)	96 660,74 €	60.05%
<b>COÛT TOTAL DÉFINITIF (HT)</b>	<b>160 962,74 €</b>	<b>100%</b>

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes d'engagement des marchés de travaux ainsi que tous les documents de demande de subvention modificatifs ou définitifs auprès de la CCLLA et du Département de Maine-et-Loire, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.</li> </ul> |
|---|

## **18. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Yves LE BARS

### **1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCE	4, route de Rablay-sur-Layon AB 7	16/10/2025	IA 049345250072
CHAMP SUR LAYON	35 rue Rabelais 66 AC 212	23/10/2025	IA 049345250073

### **2/ COMMANDE PUBLIQUE (DECISIONS DU MAIRE)**

N°	Objet	Date
D 2025-006	Façades du Neufbourg - Marchés de travaux - Lot 4 - Déclaration d'infructuosité	14/10/2025

**Le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE des informations susvisées ;

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Information sur le CLEA Loire Layon Aubance**

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) en charge de la Culture et Président de Villages en Scène, a présenté le bilan des actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) pour la période 2024-2025 ainsi que les perspectives pour la saison 2025-2026.

#### **1. Bilan 2024-2025 (Bilan CLEA 2024-2025) :**

- Il a souligné que les différents objectifs du CLEA 2024-2025 ont été atteints.
- Sur 57 écoles et 7 collèges que compte le territoire, 37 établissements ont participé aux actions du CLEA.
- Il a noté que 13 écoles privées et 4 établissements publics ne s'étaient jamais inscrits depuis le début du CLEA (3 ans).
- Au total, 2 867 élèves ont bénéficié d'une action, avec 1 184 élèves ayant participé à des médiations scolaires (ateliers de pratique artistique).
- Le succès du dispositif est tel que 60 classes, soit environ 1 500 élèves, ont dû être refusées cette année en raison des inscriptions importantes.
- Concernant le public hors scolaire, 278 personnes ont bénéficié d'une action culturelle, dont 120 habitants, 58 personnes des services de la petite enfance et 100 personnes issues de publics éloignés (personnes âgées, IME).

- Monsieur Normandin a précisé que la participation de nouveaux publics avait été importante cette année, grâce à un meilleur maillage et à l'interconnaissance entre professionnels culturels et sociaux.

## **2. Perspectives 2025-2026 (Programme CLEA 2025-2026) :**

- Il a présenté le programme 2025-2026, développé pour la 4ème année en conventionnement avec la DRAC, le Département, et l'Éducation Nationale.
- Ce programme vise prioritairement les jeunes de 3 à 17 ans pour les amener à fréquenter des œuvres, s'approprier les ressources culturelles et pratiquer une activité artistique dans divers domaines (arts vivants, arts visuels, littérature, etc.).
- Le programme scolaire propose différentes formules : des "sorties" (spectacles/expositions), des "découvertes" (ateliers de 3 à 6 heures), et des "itinéraires" (8 heures d'atelier de pratique).
- Parmi les actions phares, il a mentionné des spectacles comme Sous la Table (théâtre d'ombre, PS), La Fabuleuse histoire de Basarkus (danse acrobatique, PS/MS), Bateau (cirque, CP/CE) et Mon Prof est un Troll (théâtre, CM-6ème).
- Il a rappelé que l'inscription aux ateliers de pratique artistique (Découverte et Itinéraire) est conditionnée à la venue à un spectacle ou une exposition.

Ce bilan positif et de la richesse de la nouvelle programmation confirment la forte implication du territoire dans l'éducation artistique et culturelle.

### **2/ Information sur l'extranet de la CCLLA**

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, a procédé à la présentation de l'Extranet communautaire, accessible via l'adresse : <https://extranet.loire-layon-aubance.fr/> .

Il a indiqué que cette plateforme sera prochainement accessible à l'ensemble des conseillers municipaux de Bellevigne-en-Layon.

Monsieur LE BARS a rappelé le principe de cet outil, qui est de centraliser pour les élus intercommunaux et municipaux :

- Les documents d'information ;
- Les délibérations ;
- Les comptes-rendus de commission ;
- Les présentations de l'organisation des services et des élus.

Il a souligné que cet Extranet s'inscrit dans une volonté de transparence et d'interconnaissance entre les différentes communes et la Communauté de Communes.

Il a précisé qu'un message de Monsieur Frédéric Lellu sera prochainement envoyé aux conseillers afin de leur communiquer leurs identifiants et mots de passe d'accès à cette plateforme.

### **3/ Avancement dossier éolien**

Monsieur Jean-Yves LE BARS, a fait le point sur l'avancement du dossier relatif au projet de parc éolien de La Murette.

Il a expliqué que, suite à la consultation publique, la Commissaire Enquêtrice avait remis son rapport au Préfet le 17 octobre 2025. Il a précisé qu'en conformité avec la nouvelle procédure, ce rapport a été rendu sans avis formel (contrairement aux anciennes procédures).

Monsieur LE BARS a indiqué que les conclusions du rapport sont jugées plutôt positives, tout en demandant au développeur d'apporter les réponses adéquates aux questions et aux inquiétudes exprimées par les habitants et les riverains durant l'enquête.

Le Préfet dispose désormais d'un délai de trois mois pour instruire le dossier et prendre sa décision.

#### **4/ Petite enfance : Modalités d'attribution des places d'accueil public par la CCLLA**

Monsieur Jean-Yves LE BARS, a présenté la décision du Bureau Communautaire (DECBU-2025-10-87) du 21 octobre 2025 relative aux modalités d'attribution des places d'accueil dans les établissements publics de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Il a exposé les principaux axes de cette réorganisation, qui comprennent :

- La définition d'un guichet unique regroupant l'ensemble des Relais Petite Enfance (RPE) de l'intercommunalité.
- L'harmonisation des modalités d'attribution des places d'accueil dans les établissements publics.
- La mise en place d'un Observatoire de la Petite Enfance pour le suivi.

Il a précisé que, dans le cadre de l'ouverture du guichet unique en septembre 2025, une instance pour l'attribution des places des crèches publiques sera mise en place à partir de novembre 2025. Des élus de la Commission « Développement social » ont travaillé avec les professionnels (crèches, RPE) et la CAF pour élaborer une grille de critères d'attribution et de pondération commune à l'ensemble des structures publiques de la CCLLA.

#### **5/ Situation du bar restaurant du Champenois à Champ-sur-Layon et du bar-tabac de Thouarcé**

Monsieur Mickaël BLOT a informé le Conseil de la situation du bar restaurant de Champ-sur-Layon, dit « Le Champenois ». Il a précisé que la procédure de liquidation était toujours en cours et que la date limite de dépôt des candidatures pour la reprise était fixée au 31 octobre. Il n'a pas pu indiquer si une ou plusieurs offres de reprise sérieuses avaient été déposées à cette date.

Il a soulevé la question de la dette de loyer qui continue de courir depuis la fermeture de l'établissement en septembre. Il a mentionné que la commune, en tant que bailleur commercial, devra étudier la possibilité de liquider cette dette.

Monsieur BLOT a rappelé le risque de perdre la « carotte » (le droit d'exercer l'activité de vente de tabac) si la situation n'était pas résolue rapidement, car cette autorisation est attachée au gestionnaire et non au fonds de commerce, et est gérée par les services des Douanes. Il a également précisé que l'ancien gérant occupait toujours le logement à l'étage et que son déménagement était en cours d'étude. Enfin, il a mentionné que l'ancien gestionnaire avait lui-même passé une annonce pour la reprise de son fonds de commerce.

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, a donné des informations concernant le bar-tabac de Thouarcé. Il a indiqué qu'il était en attente d'un retour de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur les démarches à effectuer pour la préservation de la licence tabac (la « carotte »). Il a précisé que deux personnes l'avaient déjà contacté et se disaient intéressées par la reprise de ce commerce.

Monsieur Mickaël BLOT a conclu la discussion en synthétisant la situation des deux sites :

- Champ-sur-Layon : Le bâtiment est communal et en bon état, mais le commerce est jugé potentiellement plus difficile à implanter et à développer.
- Thouarcé : Les bâtiments sont privés et en mauvais état (nécessitant d'importants travaux), mais l'emplacement est considéré comme mieux placé et plus facile à faire vivre.

#### **6/ Information : Conférence, table ronde et spectacle intitulée « Cultiver l'eau à l'échelle locale », prévue le vendredi 7 novembre**

Monsieur Dominique PERDRIEAU, en sa qualité de Président du Syndicat Layon Aubance Louets, a informé le Conseil Municipal de la tenue d'un événement majeur sur les enjeux de l'eau : la conférence, table ronde et spectacle intitulée « Cultiver l'eau à l'échelle locale », prévue le vendredi 7 novembre 2025 au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou.

Il a souligné l'importance de cette demi-journée dédiée aux solutions face aux sécheresses et au changement climatique, visant à transformer les contraintes hydrologiques en opportunités de résilience territoriale.

Monsieur Perdrieau a insisté sur le fait que cet événement s'adressait spécifiquement aux élus locaux, techniciens des syndicats et agents des collectivités, afin qu'ils puissent découvrir des solutions applicables sur leur territoire. Il a également précisé que l'entrée était gratuite grâce au soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de cette information et de l'invitation à y participer.

#### **7/ Pollution des eaux du Layon**

Monsieur Dominique NORMANDIN, Maire Délégué de Faye-d'Anjou, a fait état de la pollution constatée sur les eaux du Layon au niveau du lieu-dit Gilbourg, à Faye-d'Anjou, qui a fait l'objet d'un article dans le Courrier de l'Ouest du 2 novembre 2025.

Il a indiqué avoir été alerté de cet événement durant le week-end et avoir immédiatement pris contact avec le Syndicat de rivière (SLAL), qui a lui-même prévenu l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Il a précisé avoir été sollicité par la presse pour s'exprimer sur le sujet.

Monsieur NORMANDIN a informé le Conseil que des analyses étaient en cours afin de déterminer l'origine exacte de la pollution, caractérisée par une mousse spectaculaire et une forte mortalité de poissons, et qu'il ne pouvait rien communiquer de plus pour le moment.

Il a rappelé que l'article de presse mentionnait une forte odeur de vin mélangée à du soufre, suggérant une origine liée à la période des vendanges, et que la Distillerie de Thouarcé était mise en cause par les riverains pour des pollutions similaires passées, bien qu'aucune preuve formelle ne soit établie pour l'instant.

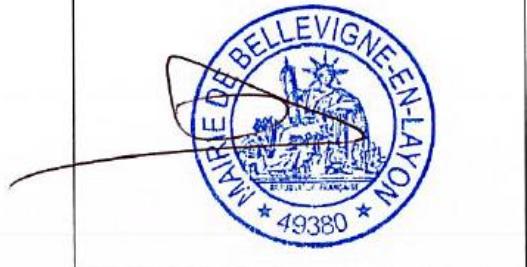
Il a conclu en précisant qu'il attendait les résultats des analyses de l'OFB pour pouvoir informer plus précisément la population et le Conseil.

#### **8/ Prochain CM :**

- Lundi 01 décembre 2025

**Fin de la séance 22h30**

Le Maire,  
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Vincent NOYER